

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T398

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'Entreprise SPIE Citynetworks** en date du 04 Juillet 2024 chargée
d'un remplacement de coffret électrique pour le compte de Monsieur AVANI, **16 rue du Quernet**
à Trouville-sur-Mer,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation rue du Quernet.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SPIE Citynetworks** est autorisée à procéder au remplacement d'un coffret
électrique sans terrassement, au droit du 16 rue du Quernet.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie si besoin. Un balisage et une protection
devront être mis en place par l'entreprise SPIE Citynetworks pour éviter tout risque d'accident avec les
piétons et les automobilistes.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 26 Août 2024**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetworks**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de
la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 23 Juillet 2024
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via
l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif
préalablement déposé.